

Immigration—Loi

Je suis toutefois en complet désaccord avec la conclusion du député. Si je devais me prononcer aujourd'hui à la Chambre sur le projet de loi C-55 tel qu'il est présentement libellé, je devrais voter contre. J'estime cependant qu'il présente le genre de garanties dont les réfugiés du monde et la société canadienne ont besoin.

On nous demande de décider si la Chambre devrait prendre la décision d'envoyer le projet de loi C-55 au comité et c'est ce que nous discutons aujourd'hui. Au comité, on peut entendre le témoignage des experts. On peut entendre des témoins et proposer des amendements. On peut renforcer le projet de loi pour lui permettre d'atteindre les objectifs que le gouvernement voudrait tant lui faire atteindre.

Beaucoup d'entre nous à la Chambre attendions ce projet de loi avec impatience depuis longtemps. Je voudrais féliciter le ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner). Ce problème s'est posé il y a de cela cinq ministres, deux dans le gouvernement précédent et trois dans le gouvernement actuel. Le ministre actuel est le premier qui a pu présenter un projet de loi à la Chambre. Comme le ministre l'a répété bien des fois, le Cabinet veut que cette mesure législative contribue à rendre le monde plus accueillant et plus sûr.

Durant le discours du ministre j'ai été très dérangé par les remarques du député de Laurier (M. Berger) qui, je crois, parlera après moi. Si le député lit ses interruptions qui figurent au hansard, il voudra peut-être s'excuser non seulement auprès du ministre mais aussi à la Chambre. Je comprends qu'à la Chambre, on se laisse aller à interrompre les orateurs. Cependant, j'ai trouvé les remarques du député de Laurier particulièrement blessantes et pas du tout respectueuses des normes de conduite que les électeurs du pays s'attendent que leurs représentants suivent en cet endroit. Cet endroit est le bastion de la liberté. C'est un endroit où il ne convient pas de faire des commentaires qui portent si clairement sur l'origine raciale ou la religion des députés. J'espère qu'après réflexion, le député s'excusera avant la fin du débat.

M. Berger: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement parce que le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a insinué que j'ai fait des commentaires sur la religion ou les origines ethniques du ministre. Je suis peut-être allé trop loin dans certains de mes commentaires. Cependant, si on considère la tradition des parlements, non seulement de celui-ci mais aussi de la démocratie parlementaire britannique, on constatera qu'on a tendance à appeler un chat un chat. Je vérifierai le hansard et je serais surpris d'y trouver des allusions malveillantes, voilées ou non, aux origines ethniques ou à la religion du ministre parce que je n'en ai pas fait.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'ai entendu à plus d'une reprise le mot «four». Étant donné tout ce qui entoure le débat et les origines du ministre, je juge cette expression blessante et malvenue.

Il était peut-être prophétique que le projet de loi C-55 soit présenté une journée qui a débuté par un débat sur la peine capitale au Canada. Nous nous sentons tous touchés de très

près par ce débat. C'est une question de vie ou de mort. Certains députés sont convaincus qu'il importe de rétablir la peine capitale pour protéger la vie de victimes potentielles. D'autres jugent répréhensible de rétablir cette peine au Canada et de permettre à l'État d'enlever délibérément des vies. Cette divergence de vues est très profonde et les députés, tout comme nos électeurs, en sont très conscients.

• (1750)

Il est peut-être un peu plus difficile de se rendre compte qu'à toutes fins pratiques, si le projet de loi C-55 est adopté, il deviendra aussi une question de vie ou de mort. Il s'agit de la vie ou de la mort d'étrangers. Nous ne parlons pas de citoyens canadiens ni d'immigrants reçus mais d'étrangers, de personnes qui ne vivent pas à l'intérieur de nos frontières mais dans des pays où l'arbitraire et les décisions de l'État mettent peut-être leur vie en danger.

Ce sont des gens dans cette situation, monsieur le Président, qui réussissent par un moyen ou un autre à venir jusqu'au Canada et à demander la protection de notre pays et de notre population. Ils agissent ainsi, monsieur le Président, parce que s'ils sont renvoyés dans leur pays d'origine, ils subiront peut-être la torture, la persécution et la mort.

C'est pourquoi, monsieur le Président, les détails du projet de loi C-55 devraient mobiliser toutes les personnes qui s'intéressent à ces questions et qui ont de l'expérience en la matière. C'est pourquoi, monsieur le Président, il y a des gens dans notre pays qui représentent les groupes d'aide aux réfugiés et qui exhortent les députés à rejeter ce projet de loi dans son ensemble. C'est pourquoi, monsieur le Président, nous avons eu des protestations.

Monsieur le Président, à bien des égards, ces groupes réagissent à une histoire, qui a vraiment commencé pour eux en 1976 et à laquelle a fait allusion le député de Spadina (M. Heap).

En 1976, il y avait très peu de gens dans notre pays, très peu d'avocats, qui s'y connaissaient en matière de réfugiés. Le Parlement d'alors a adopté une loi et c'est la même loi que nous avons aujourd'hui au Canada. Aux termes de cette loi, monsieur le Président, les personnes qui revendiquent le statut de réfugié dans notre pays n'avaient pas la possibilité de raconter leur histoire verbalement à ceux qui décidaient de leur sort.

En tant que nouveau gouvernement, nous avons hérité de cette loi, de cette situation. La Cour suprême a été saisie de cette question, et elle a décidé qu'il devrait y avoir une audience.

Le gouvernement a modifié la Loi sur l'immigration pour autoriser les demandeurs de statut de réfugié refusés après un examen de documents de faire appel verbalement et en personne devant la Commission d'appel de l'immigration. Cela fait un an que nous avons ce nouveau régime. Et quelles conclusions en tirons-nous, monsieur le Président? On décide après l'audience que 8 p. 100 des demandeurs de statut ont besoin de la protection du Canada, et la Commission accorde à ces personnes le statut de réfugié dans notre pays.